

Distr.
GENERALE

TRANS/WP.29/GRSP/1999/1
19 février 1999

FRANCAIS
Original: ANGLAIS et
FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Groupe de travail de la construction des véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP)
(Vingt-cinquième session, 3-7 mai 1999,
point 2.5. de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No. 29
(Cabines des véhicules utilitaires)

Communication de l'expert de la Fédération de Russie

Note: Le texte reproduit ci-dessous a été établi par l'expert de la Fédération de Russie afin de redéfinir le champ d'application du Règlement.

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de la sécurité passive.

GE.99-20641

Paragraphe 1., modifier comme suit:

"1. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Règlement s'applique aux véhicules à moteur des catégories N₁ (à l'exclusion de ceux qui ont une masse maximale autorisée de moins de 1500 kg), N₂ et N₃. Il ne s'applique pas aux tracteurs et machines agricoles."
